



Séance du lundi 27 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2023

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 10

Présents : Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 11

Pour:
11

Représentés: Nadine VIAUD

Secrétaire de
séance:
CERETTO Eric

Excusés:

Absents:

Objet: Transfert de la compétence " Petite enfance, Enfance, Jeunesse" à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac - Rapport de la CLECT - DE_2023_013

La Communauté de Communes « d'Artagnan en Fezensac » s'est lancée dès 2021 dans une réflexion sur la gestion des compétences « petite enfance, enfance, jeunesse » sur le territoire. Un premier état des lieux des services proposés aux familles a été établi. Ces travaux se sont poursuivis ensuite en envisageant différentes modalités de mise en œuvre et de financement par le bloc communal tout au long de l'année 2022 (Conférences des Maires du 19/10/2022 et des Conseils communautaires des 20 décembre 2022 et 15 Février 2023 notamment).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) s'est réunie le 7 mars 2023 pour travailler sur les modalités d'évaluation de la compétence transférée.

VU le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération, transmis en date du 09/03/2023,

CONSIDÉRANT que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis, et qu'à défaut, l'avis sera réputé favorable,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ».

Ouïe l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 04/04/2023